

Passer le BAFD en Bretagne

FICHE INFOS BAFD DRJSCS BRETAGNE. ÉDITION DÉCEMBRE 2019

► Qu'est-ce que le BAFD ?

Le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur permet d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs.

Le BAFD vous permet d'exercer durant les cinq années suivant l'obtention du Brevet.

Avant l'échéance de ces cinq ans, vous devez demander une autorisation d'exercer. Elle est indispensable et à renouveler ensuite tous les 5 ans. (RAE)

. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Avoir 21 ans ET le BAFA

Ou

un diplôme, certificat et titre définis à l'Art. 2 de l'arrêté du 9-fév.-07  et justifier dans les deux ans précédant l'inscription, de deux expériences d'animation d'une durée totale de 28 jours, dont une au moins en accueil collectifs de mineurs.

**Par dérogation, le DRJSCS – valide votre inscription sans BAFA ni autres diplômes, certificats et titres en justifiant votre motivation et deux expériences d'animation d'une durée totale de 28 jours, dont une au moins en accueil collectifs de mineurs.*

. POUR S'INSCRIRE EN FORMATION :

ÉTAPE 1-PRÉPARER LES PIÈCES INDISPENSABLES :

- CNI (recto-verso) ou passeport en cour de validité
- Diplôme, certificat ou titre définis dans les conditions d'inscription

ÉTAPE 2-Se connecter sur [HTTP://www.BAFA-BAFD.JEU NES.GOUV.FR/](http://www.BAFA-BAFD.JEU NES.GOUV.FR/) 

Rubrique: inscription formation BAFD (lire notice d'inscription) 

Ou à partir de votre dossier BAFA – s'inscrire à un nouveau cursus « BAFD » 

► Quel est le parcours de formation ?

Le parcours de formation du BAFD se fait en 4 étapes dans l'ordre et en 4 ans*

**La durée de formation peut être prorogée d'un an par le DRJSCS sur demande motivée.*

ÉTAPE 1

SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE

Acquérir les bases et construire votre projet personnel ;
L'inscription se fait auprès de l'organisme de formation habilité.
La liste est sur le site : <http://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/>
Après validation de cette 1ère session vous recevez la qualité de directeur stagiaire.
Pas plus de 18 mois entre la fin de cette session et le 1er jour du stage pratique sauf dérogation.

9/10*
JOURS

* 9 jours en continu et 10 jours en discontinu



ÉTAPE 2

STAGE PRATIQUE EN TANT QUE DIRECTEUR OU ADJOINT DE DIRECTION

Obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs régulièrement déclaré. (avec une équipe d'au moins 2 animateurs)

14*
JOURS



* 2 parties (une partie est de 4 jours minimum) maximum, 6 jours maximum en péri scolaire

ÉTAPE 3

SESSION DE PERFECTIONNEMENT

Compléter les acquis
L'inscription se fait auprès de l'organisme de formation habilité.
La liste est sur le site <http://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/>
Cette session se déroule en continu ou en discontinu, sur une période n'excédant pas 3 mois.

6
JOURS



ÉTAPE 4

SECOND STAGE PRATIQUE EN TANT QUE DIRECTEUR

Obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs régulièrement déclaré. (avec une équipe d'au moins 2 animateurs)

14*
JOURS

* 2 parties (une partie est de 4 jours minimum) maximum, 6 jours maximum en péri scolaire

► Comment obtenir le BAFD ?

1-Evaluation des 4 étapes

A l'issue de chaque étape une appréciation est portée, par le directeur de la session ou l'organisateur de l'accueil, sur votre aptitude à diriger un ACM.

2-Rédaction du Bilan de formation

Après chaque étape, procéder par écrit à une évaluation personnelle sur la base des cinq fonctions définies à l'article 16 de l'arrêté du 15 juillet 2015.

A la fin de la formation, rédiger le bilan de formation (l'aboutissement de la démarche d'auto-évaluation).

3-Présentation du bilan de formation devant un jury

Après la date de fin de votre second stage pratique, vous disposez d'un an pour adresser en .pdf le bilan et ses annexes par mail à drjscs-bretagne-bafd@jscs.gouv.fr à la DRJSCS Bretagne.

En Bretagne, invitation au Jury en vue d'un entretien (au vu de la proposition du jury, le directeur régional déclare le candidat reçu, reporté (convocation à un entretien si le candidat n'a pas répondu à l'invitation), ajourné ou refusé).

► Comment obtenir le RAE (renouvellement de l'autorisation d'exercer) ?

1-Avoir un BAFD

*Sur demande motivée le DRJSCS peut proroger d'une année non renouvelable l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur, avant la date d'échéance de l'autorisation en cours.

2-Justifier avoir exercé au cours des 5 années de validité du brevet ou de l'autorisation d'exercer :

- soit les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de 28 jours ;
- soit les fonctions de formateur pendant une durée de 6 jours minimum dans une session de formation générale, de qualification, d'approfondissement ou de perfectionnement prévue aux articles 432-15 du décret n°2015-872 du 15 juillet 2015.
- sinon, une validation d'une nouvelle session de perfectionnement est indispensable.

Pour faire une demande de renouvellement - RAE :

1-Se connecter sur <http://www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/>

A partir de votre dossier BAFD – au bas de la page d'accueil - s'inscrire à un nouveau cursus « RAE »

► **Vous trouverez les éléments réglementaires dans l'arrêté du 15 juillet 2015 relatifs aux brevets d'aptitudes aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs.**

► Qui contacter en région ?

Marie PILLET, Catherine BAUDRIER

marie.pillet@jscs.gouv.fr ; drjscs-bretagne-bafd@jscs.gouv.fr

<http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr/>

